



Dans le cadre de l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement européen n° 2016/679 sur la Protection des Données (le « RGPD »), nous vous rappelons que les informations collectées par Techem, y compris, sans s'y limiter, les coordonnées du contact au sein de votre entité, les informations sur les occupants des logements gérés par vous, leurs compteurs et les relevés de consommation d'eau et de chauffage des occupants, ainsi que les données nécessaires à votre facturation. Ces données sont traitées pour l'exécution du contrat à des fins de gestion des commandes et des dossiers clients (par exemple, livraison, facturation, service client, gestion des réclamations, traitement des comptes, installation des relevés de consommation d'eau et/ou de chauffage, fourniture des informations sur la consommation d'eau et de chauffage des occupants, notamment par un espace client). Les destinataires de ces données au sein de Techem sont la comptabilité, le service exploitation et le service commercial. Techem conserve les données personnelles pendant la durée nécessaire pour exécuter le contrat et pour une période maximale de dix ans après la fin du contrat.

Par ailleurs, nous vous informons par les présentes que Techem a de nouvelles responsabilités et obligations en vertu du RGPD en tant que « sous-traitant » des données personnelles que vous nous transférez dans le cadre du contrat nous liant (ci-après le « Contrat ») en votre qualité de responsable de traitement. Ces obligations énoncées ci-après s'imposent à Techem et font partie intégrante du Contrat depuis le 25 mai 2018.

1. Respect de la législation sur la protection des données personnelles

- 1.1 Techem assurera la protection des droits des personnes dont les données sont collectées et contrôlées par le responsable de traitement mais traitées par Techem pour le compte du responsable de traitement dans le cadre du Contrat (ci-après, les « **Personnes Concernées** »).
- 1.2 En particulier, Techem devra se conformer à la législation sur la protection des données en vigueur dans l'Union Européenne, y compris, mais sans s'y limiter, au Règlement Général européen sur la Protection des Données (Règlement (UE) n° 2016/679, ci-après, le « **RGPD** »).
- 1.3 Techem fera en sorte que ses salariés, représentants, agents ou tout autre tiers susceptible de traiter les données des Personnes Concernées pour le compte du responsable de traitement, se conformer aux dispositions de la présente clause du Contrat. Techem devra leur rappeler qu'un tel traitement est effectué uniquement sur instructions du responsable de traitement.

2. Finalité et durée du traitement

- 2.1 Techem devra traiter les données des Personnes Concernées aux seules fins de l'exécution du Contrat, et pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cet objectif.
- 2.2 Techem ne traitera les données des Personnes Concernées que sur instructions documentées du responsable de traitement, à moins que cela ne soit requis en raison d'une exigence légale européenne ou d'un État membre à laquelle Techem est soumis.

3. Sécurité du traitement

Techem devra mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer un niveau de sécurité en adéquation avec les risques que présente le traitement, tel que prévu par les dispositions du RGPD.

4. Assistance au responsable de traitement pour le respect de ses obligations de protection des données personnelles

4.1 Techem devra faire tous les efforts raisonnables pour aider le responsable de traitement à respecter ses obligations de réponse aux demandes de Personnes Concernées d'exercice de leurs droits, y compris, sans s'y limiter, leur droit d'accès, de modification et/ou d'effacement de leurs données, le droit à l'oubli et/ou le droit à la portabilité des données.

4.2 Techem devra aider le responsable de traitement à assurer le respect de ses obligations en matière de protection des données, notamment en ce qui concerne la sécurité du traitement, la notification d'une violation de données à caractère personnel au responsable de traitement, la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données.

4.3 Techem mettra à la disposition du responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues dans la présente clause et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, effectuées par le responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il aura mandaté, et contribuer à ces audits.

5. Tiers Sous-traitant

5.1 Le responsable de traitement accepte que Techem puisse nommer un autre sous-traitant tiers qui traitera les données de Personnes Concernées (ci-après, le « **Tiers Sous-traitant** »), à condition que Techem en informe préalablement le responsable de traitement.

5.2 Techem devra faire en sorte que le Tiers Sous-traitant se conforme à la présente clause, aux mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et aux exigences de confidentialité énoncées dans le Contrat.

5.3 Techem reconnaît expressément qu'en cas de non-respect par le Tiers Sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données, Techem restera entièrement responsable vis-à-vis du responsable de traitement de l'exécution des obligations du Tiers Sous-traitant.

6. Pas de transfert de données en dehors de l'EEE

Il est précisé que Techem ne transfère pas de données personnelles vers des pays situés en dehors de l'EEE.

7. Fin du traitement des données

Lorsque Techem cessera de fournir des services de traitement de données au responsable de traitement au titre du Contrat, Techem devra, au choix du responsable de traitement et sur simple demande écrite de sa part, supprimer ou retourner au responsable de traitement toutes les données personnelles relatives aux Personnes Concernées et en supprimer les copies existantes, sauf si la législation européenne ou de l'État Membre exige la conservation des données personnelles concernées.



8. Confidentialité

- 8.1 Techem s'engage à conserver aux informations, et notamment aux données à caractère personnel, connues ou en sa possession relativement au Contrat et à l'activité du responsable de traitement, un caractère strictement confidentiel et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, sauf dans la mesure où cette divulgation serait requise par la loi.
- 8.2 En cas de violation du présent article par Techem, le responsable de traitement se réserve le droit de mettre immédiatement fin au Contrat, et ce, sans être contraint de respecter la procédure prévue au présent Contrat et sans que cette résiliation ne remette en cause le droit du responsable de traitement d'obtenir des dommages intérêts au titre de ladite violation.
- 8.3 Le présent engagement de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et, à expiration du Contrat, cet engagement sera maintenu pendant une durée de dix (10) ans.

9. Responsabilité de Techem

- 9.1 Techem devra défendre, indemniser et exonérer le responsable de traitement de toute responsabilité eu égard à toute réclamation, blessure, dommage, perte ou poursuite découlant de toute violation par le Sous-traitant de la présente clause du Contrat.
- 9.2 Si Techem enfreint la présente clause du Contrat et/ou la législation sur la protection des données à caractère personnel, y compris le RGPD, en déterminant les finalités et les modalités de traitement des données des Personnes Concernées sans instructions du responsable de traitement ou en violation desdites instructions, Techem sera considéré comme un responsable de traitement au sens du RGPD à l'égard de ce traitement et sera soumis aux obligations des responsables de traitement.
